

MAIRIE
de
BANNE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

Date de convocation : **06 mars 2026**
Publication de la liste des délibérations : **13 mars 2026**

Le douze mars deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Éliane CHALVET, Maire de Banne, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FAURE / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER et M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. Florian BRUNEL a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : M. FOUILLERON (pouvoir à M. COLOM-Y- CANALS).

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14** **Présents : 13** **Absents : 01.**

Le Maire de Banne certifie que le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine après son approbation et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026 :

Secrétaire de séance : M. Pierre HAYDAN

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Opérations budgétaires préalables au vote du Budget Primitif 2026 - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2026_02_DB_01 : Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Madame le Maire précise qu'il convient d'annuler la précédente délibération car les restes à réaliser doivent être déduits des crédits votés et non être pris en considération.

De plus, elle propose au Conseil de rajouter les dernières dépenses d'investissement reçues.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a+c
020	5 000,00	0	27 000,00	32 000,00
204	1328,19	0	0	1328,19
021	253 000,00	26 384,39	14 671,81	267 671,81
023	45 458,07	154 478,43	- 43 000,00	2 458,07
TOTAL				303 458,07

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
303 458,07 * 25% = 75 864,51 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 75 864,51 € répartis comme suit :

Chapitre/article	Libellé	Montant
021 / 2157	Matériel et outillage technique	3 078,00
021 / 2156	Matériel et outillage incendie, défense civile	4 822,20
021 / 21538	Autres réseaux	2 088,00
TOTAL		9 988,20

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026. Le Conseil Municipal accepte lesdites propositions.

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le débroussaillage du peuplement classé en forêt communale de Banne : Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 et ENS du bois des Bartres et vallée de la Ganière et du plan d'aménagement de la forêt communale, la prévention du risque incendie constitue un enjeu majeur pour le peuplement classé du pin de Salzmann situé sur notre Commune. Aussi, le parc de Monts d'Ardèche en lien avec l'ONF propose un projet qui consiste en le débroussaillage de deux hectares du peuplement classé de Banne afin de réduire la densité de la végétation, limiter la continuité des combustibles et ainsi diminuer le risque de propagation des incendies, pour un montant total de 15 000€ HT qui peut être subventionné à hauteur de 80%.

Cette intervention présente un double intérêt. Il permet d'une part de renforcer la prévention des incendies dans un contexte de vulnérabilité accrue des massifs forestiers pour préserver le peuplement classé du pin de Salzmann et d'autre part d'améliorer les conditions d'accès et de récolte locale de graines de pin de Salzmann, espèce patrimoniale à fort enjeu de conservation.

Madame le Maire propose au Conseil de porter ce projet et de solliciter une subvention de 12 000,00€ auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un contrat Natura 200, au titre du site Natura 2000 « Landes et Forêts du Bois des Bartres », ce qu'accepte le Conseil.

Madame Pascale MARRON arrivée en cours de séance n'a pas participé aux votes du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 ainsi qu'aux délibérations précédentes.

Elle prend part au vote à compter du point suivant.

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) : Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi dans plusieurs cas et notamment la retraite pour invalidité.

Madame le Maire indique au Conseil qu'un ancien agent titulaire de la collectivité qui est dans ce cas, a sollicité France Travail pour les demandes d'allocations chômage et que France Travail a rejeté sa demande car la collectivité est en situation d'auto-assurance et c'est à elle que revient de prendre à sa charge ces allocations chômage.

Pour faire face à cette réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03). S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la commune et le CDG07.

Le Conseil Municipal déplore cette situation qui va impacter les finances de la Commune et approuve la signature de ladite convention en les termes qui lui sont présentée.

Proposition d'achat d'un terrain au quartier La Vernadelle : Madame le Maire indique au Conseil qu'au vu des nombreuses occupations de sa parcelle lors de travaux, Mme Sandrine LACROIX, propriétaire de la parcelle AI 362 au quartier La Vernadelle, propose à la collectivité la vente de ladite parcelle. Cette plateforme, jouxtant le point d'apport volontaire, présente un intérêt pour la collectivité car elle pourrait notamment servir à entreposer les matériaux et engins lors de travaux. Le Conseil Municipal accepte d'acheter cette parcelle au prix de 1 500,00€ (mille cinq cent euros) auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Proposition d'achat de parcelles aux quartiers Le Grand Bois et Montredon : Les propriétaires de la SCI La Fontaine de Mentaressse ont fait part à Madame le Maire le souhait de vendre leurs parcelles. Celles-ci sont situées aux quartiers Le Grand Bois et Montredon pour une contenance de 2Ha39a23ca. La plupart de ces parcelles sont situées en bordure de la voie communale Route du Mazel et jouxtent des parcelles de la Commune. M. COLOM Y CANALS indique qu'elles présentent l'intérêt de pouvoir être débroussaillées en faisant une « coupure verte » et supprimer les houppiers pour lutter contre le risque incendie, couper les pins maritimes en bordure de voie communale qui font gondoler le revêtement de la chaussée, voir au besoin de pouvoir élargir la voirie. Le Conseil Municipal accepte d'acheter ces parcelles au prix de 2 500,00€ (deux mille cinq cent euros) auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 : La Fondation du Patrimoine – Délégation Rhône-Alpes apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé tant à la Commune qu'à des associations telle que Les Amis de Banne notamment pour les travaux sur le site du Château et qu'il convient donc d'y adhérer. Le Conseil Municipal souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2026 pour un montant de 200,00 (deux cent euros).

Subvention à l'association Les Amis de Banne pour l'année 2026 : Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention de l'association Les Amis de Banne reçue en Mairie. L'association sollicite une subvention afin de poursuivre ses travaux de valorisation et d'aménagement sur le Site du Château avec cette année le nettoyage des végétaux et propose un programme d'animations notamment une grande exposition sur le matériel agricole ancien en juin. Le Conseil accorde une subvention de 700,00€ (sept cent euros) qui se répartissent comme suit : 350,00€ pour la partie travaux et 350,00€ pour la partie animations.

Élections municipales des 15 et 22 mars : Le Conseil établit les permanences pour le déroulement des scrutins.

Questions diverses :

Plantations au Château : M. BRUNEL souhaite savoir si le contact avec une école de paysagiste a pu aboutir pour un projet de plantations au Château. Mme CHALVET indique que le lycée agricole Olivier de Serres de Mirabel interviendra en septembre.

Illégalité de constructions à Cheyrès : M. ALLAVENA indique, qu'au moins, quatre maisons au quartier de Cheyrès ne sont pas en conformité. En effet, il informe que des travaux ont été réalisés sans autorisation d'urbanisme. M. COLOM Y CANALS, Adjoint à l'urbanisme, et Mme DUMAS précisent qu'ils se rendront sur place pour vérifier la situation et que, le cas échéant, des courriers seront adressés aux propriétaires concernés.

La séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance,
Florian BRUNEL



Le Maire,
Éliane CHALVET

